



Décision du Conseil d'administration de CAFI

Régional - Approbation de la demande de décaissement de la tranche 3 du Programme du Mécanisme Régional d'Assistance Technique de l'UNOPS

EB.2025.18

Adoptée par mail le 25.04.2025

Considérant :

- La [décision EB.2023.05](#) approuvant l'élaboration d'un document de projet pour la création d'une facilité d'assistance technique régionale destinée à fournir une assistance technique et un renforcement des capacités aux pays partenaires de la CAFI ;
- La [décision EB.2023.29](#) approuvant le document de projet du Mécanisme régional d'assistance technique de l'UNOPS ;
- La [décision EB.2024.11](#) approuvant la version révisée du document de projet du Mécanisme régional d'assistance technique de l'UNOPS pour un montant total de 26,570,000 USD ;
- La lettre de l'UNOPS datée du 03 avril 2025 demandant le décaissement de la troisième tranche à hauteur de 10,000,000 USD.

Le Conseil d'administration:

- 1) Remercie UNOPS pour son courrier ainsi que l'ensemble des annexes justifiant l'état actuel d'avancement du projet et l'atteinte des conditions de décaissements de la tranche 3.
- 2) Approuve la demande de décaissement de la troisième tranche de 10,000,000 USD. Les futures tranches sont conditionnelles et soumises aux conditions suivantes :
 - a. Les dépenses cumulées ont atteint 70 % du fonds CAFI déboursé ;
 - b. La présentation des rapports financiers et narratifs obligatoires précédents, conformément au manuel d'opérations de CAFI, et d'un rapport financier et narratif provisoire daté de la date de

la demande de la prochaine tranche ;

- 3) Rappelle que, tout en respectant ses règles et règlements, l'organisation de mise en œuvre s'engage à appliquer une tolérance zéro à l'égard de la fraude, de la corruption, de l'exploitation et des abus sexuels, à protéger les lanceurs d'alertes, à informer le public, à promouvoir l'égalité des genres et l'inclusion sociale et à utiliser des mécanismes de dépôt de plainte adéquats. En outre, l'organisation de mise en œuvre s'engage à gérer avec le plus grand soin tous les autres risques contextuels et programmatiques identifiés par le Conseil d'administration. L'organisation de mise en œuvre doit agir de manière proactive en signalant ces risques au Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires de CAFI, conformément aux Termes de référence du fonds d'affectation spéciale de CAFI.